REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2009



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

SERVICES GENERAUX

Dossier suivi par : Réf. N °**2009-009/**I/1/1**/F.D/J.J** Pointe-Noire, le 17 Mars 2009

LE MAIRE Hôtel de Ville

A Messieurs, Mesdames Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Messieurs, Mesdames les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire **le Vendredi 27 Mars 2009** à **16 heures 00** précises à la MAIRIE DE POINTE-NOIRE (Salle de Délibérations) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-annexé.

Comptant sur votre présence effective, je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames les Conseillers Municipaux, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE

F. DESPLAN



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

- **0°)** Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2009
- 1°) Présentation et Vote du Budget Primitif 2009
- 2°) Vote des taux d'imposition 2009
 - * Taxe d'habitation
 - * Taxe foncier bâti
 - * Taxe Foncier Non bâti
 - * Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 3) Délibération du conseil municipal portant sur les restes à réaliser en 2008 en section investissement
- 4) Délibération portant fixation de la durée d'amortissement des biens acquis en 2008
- **5)** Délibération du conseil municipal accordant la subvention de fonctionnement 2009 (Caisse des écoles et Centre Communal d'Action Sociale)
- 6) Délibération du conseil municipal validant les décisions du Comité Technique Paritaire
- **7)** Délibération du conseil municipal portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 8) Approbation du budget 2009 de la Maison du Bois
- **9)** Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention relative à la Collecte des déchets d'équipement électriques et électronique ménagers D3E avec la société OCA D3E
- **10)** Délibération du Conseil Municipal portant création de poste d'adjoint d'animation et d'adjoint technique
- **11)** Délibération du Conseil Municipal fixant les modalités du compte Epargne temps pour le personnel communal
- 12) Délibération du Conseil Municipal portant cession de parcelle au Conseil Général de Guadeloupe
- 13) Vote des subventions en faveur des associations

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION:

17 Mars 2009

DATE D'AFFICHAGE:

03 avril 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 22

PROCURATION: 01

VOTANTS: 23

QUESTION N°1 à 13

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 03 avril 2009 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 27 mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: DESPLAN Félix, Maire, JEAN-CHARLES Christian 1er Adjt, ROUSSEAU Marcel 2ème Adjt, SEREMES Constance 3ème, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjt, HIBADE Brigitte 5ème Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY, 8ème Adjt, CABRION Louisette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, DIVIALLE Lucette, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine.

ETAIENT ABSENTS: KAMOISE Jules 6ème Adjt, SINIVASSIN Tony 7ème Adjt, LOUIS Marc, CHARLES Rosan, GUILLAUME Gilbert, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy

PROCURATION: CARENE Suzy à DESPLAN Félix

Madame **HIBADE Brigitte 5**ème **Adjt**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Observations formulées en séance :

Le PV de la séance du 13 mars 2009 n'est pas approuvé et est renvoyé au prochain conseil.

PREMIERE QUESTION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3.500 habitants,

VU l'instruction M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année (le 15 avril les années de renouvellement),

ENTENDU le conseil municipal qui s'est prononcé au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 13 mars 2009,

Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 (Cf. Pièces jointes)

VU l'avis de la commission des finances du 18 mars 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2009 arrêté comme suit : (voir annexe jointe)

1°) PRECISE que le budget de l'exercice 2009 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature M14

DEUXIEME QUESTION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice de procéder au vote des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2009 et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il rappelle que depuis la nouvelle mandature, la collectivité a régulièrement baissé les quatre taxes (- 32.58 %).

Toutefois, pour ne pas pénaliser l'action municipale, les taux des 04 taxes (TH, TFB, TFB, TP) 2008 seront reconduits. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera revue à la hausse pour prendre en compte les charges du service

A SAVOIR:

Taxe d'habitation	18.98 %
Taxe Foncier bâti	28.10 %
Taxe foncier non bâti	46.72 %
Taxe professionnelle	15.54 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 18.71 %

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (- 6 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

- 1°) D'adopter le coefficient de variation proportionnelle ci-après : 1,000 000
- 2°) De procéder à la variation proportionnelle des taux, ce qui donne les taux de référence ciaprès :

▲ Taxe d'habitation	18.98 %
▲ Taxe foncier sur les propriétés bâties	28.10 %
▲ Taxe foncier sur les propriétés non bâties	46.72 %
▲ Taxe professionnelle	15.54 %

3°) De fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 18.71 %

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES RESTES A REALISER 2008 EN SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2008 intervient le 31 décembre 2008, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certains n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2009.

- * Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 1.303.127,79 €
- * Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 666.955,18 €

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et des recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) D'adopter les restes à réaliser dans la section d'investissement des dépenses et des recettes tel que présentés.
 - **2°)** Dit que ces restes sont reportés dès le vote du budget primitif 2009

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil que les Communes sont tenues d'amortir les biens renouvelables acquis et signale que l'assemblée doit fixer librement les durées d'amortissement conformément au tableau indicatif prévu à l'instruction comptable M14.

Il rappelle à cet effet la délibération du 26 janvier 1996 fixant les taux d'amortissement et dépose sur le bureau du Conseil la liste des immobilisations corporelles et incorporelles passées ainsi que les biens renouvelables acquis au cours de l'année 2008.

Il invite le Conseil à prendre connaissance et à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance et délibérer

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

- 1°) D'agréer les propositions de Monsieur le Maire, telles qu'elles ont été présentées (cf. tableau).
- **2°)** Dit que les amortissements constituent une opération d'ordre budgétaire et feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2009 comme suit :

Section fonctionnement chapitre 042 152.618,32 €
Section d'investissement chapitre 040 152.618,32 €

CINQUIEME QUESTION

<u>COMMUNAUX LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009</u> (CAISSE DES ECOLES ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le rôle important que joue la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire.

Il signale que pour assurer leur mission les deux établissements publics reçoivent de la Commune la quasi-totalité de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire de statuer sur les concours alloués en tenant compte des effets de la crise, singulièrement pour le CCAS.

Il invite l'assemblée à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – D'accorder au titre de l'année 2009 la subvention de fonctionnement comme suit :

CAISSE DES ECOLES 700.000,00 €

C.C.A.S. 169.000,00 €

2°) - Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune :

Article 657361 Caisse des écoles

Article 657362 C.C.A.S.

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL VALIDANT LES DECISIONS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que le comité technique paritaire s'est réuni le 24 mars 2009 afin de donner son avis sur différents points

Il signale aux membres que cette séance portait sur les points suivants

- Réaménagement horaires
- Mouvement du personnel
- Horaire de l'OMVACS
- Fixation des ratios promu/promouvables
- Questions diverses

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et donné son avis

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) D'agréer les décisions validées lors de la séance du comité technique paritaire du 24 mars 2009
- 2°) Dit que la fixation des ratios promu/promouvables fera l'objet d'une délibération distincte pour application
- 3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2009

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Détermination des ratios « promus-promouvables »

COLLECTIVITE: COMMUNE DE POINTE-NOIRE (MAIRIE, CDE, CCAS)

Nombre d'habitants : 7245.

Adresse : 383, Rue Jean Ignace Place de la liberté 97116 POINTE-NOIRE

Les ratios sont fixés comme suit pour tous les grades ci-dessous (présence d'agent promouvables ou non) à compter de l'année 2008 (pour la période 2008/2009/2010) et jusqu'à modification :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade d'origine en 2008	Nombre de promouvables 2008 2009 2010	Ratios	Nombre de Nomination <u>possible</u> 2008 2009 2010	Observation
Attaché	Attaché	01	01 00 00	100 %	01 00 00	Conditions d'avancement +
Territorial	Principal	01	01 00 00	100 70	01 00 00	examen professionnel
D 4 d +	Rédacteur	0.2		100.0/	00 01 00	C liti l'
Rédacteur	Principal	03	00 01 00	100 %	00 01 00	Conditions d'avancement
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur Chef	03	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
A 1:	A 1: · ·		T		T	T
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	30	22 23 00	25 %	00 06 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal1 ^{ère} Classe	02	01 01 00	100 %	01 01 00	Conditions d'avancement
Adicint	Adiaint					
Adjoint Animation 2 ^{ème} Classe	Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe	06	05 00 00	20 %	01 01 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Animation Principal1ère Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Patrimoine 2 ^{ème} Classe	Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} Classe	02	01 01 00	100 %	01 01 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} Classe	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Patrimoine Principal1 ^{ère} Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	87	04 42 06	25 %	01 02 09	Conditions d'avancement + examen professionnel Dispositions transitoires les agents techniques2è CI sont reclassés dans le grade d'AT 1ère classe en 3 tranches du 1er janv. 07 au 31 déc. 09
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal1 ^{ère} Classe	00	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Aide opérateur des APS	Opérateur des APS	01	01 00 00	100 %	01 00 00	Conditions d'avancement
ATSEM 2 ^{ème} Classe	ATSEM 1 ^{ère} Classe	09	06 03 00	50 %	03 03 00	Dispositions transitoires Reclassement en 3 tranches du 1 ^{er} janv. 07 au 31 déc. 09 NB: 03 st passés après avis CAP avec effet 2007

CRITERES D'AVANCEMENT PROPRES A LA COLLECTIVITE

Nonobstant le ratio d'avancement défini, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvables. Les critères d'avancement feront référence -en plus des dispositions statutaires et réglementaire- aux critères propres à la collectivité ;

CRITERES DE LA COLLECTIVITE:

- Evaluation annuelle / Notation
- Ancienneté
- Responsabilité
- Manière de servir
- Implication /Initiative
- Disponibilités budgétaires
- Autres
- Assiduité
- _

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï les explications de Mr le maire,

Apres avoir délibérer

ADOPTE : à l'unanimité des présents

La proposition de taux des « ratios promu-promouvables » dans le tableau ci-dessus.

HUITIEME QUESTION

APPROBATION DU BUDGET 2009 DE LA MAISON DU BOIS

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention qui lie la SEMAG à la commune de POINTE-NOIRE pour la gestion de la maison du bois, la collectivité doit valider le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

En 2009, compte tenu des termes du contrat, le budget porte sur la période de janvier à juin 2009 soit 6 mois.

Le maire dépose sur le bureau de l'assemblée les pièces du dossier et invite le conseil à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 06 Abstentions : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) D'agréer le budget prévisionnel 2009 pour la gestion de la Maison du Bois pour un montant total de 240.000,00 € dont 50.000,00 € de participation communale.
- 2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de La présente délibération.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS D3E AVEC LA SOCIETE OCAD3E

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de traitement des déchets en Guadeloupe et singulièrement sur le territoire communal, la commune de POINTE-NOIRE s'est engagée à valoriser tous les produits recyclables et à mener des actions exemplaires de tri.

A cet effet, il signale que les DEEE peuvent faire l'objet d'une récupération sur un site prévu dans le cadre de ce dispositif.

Cet engagement permettra d'offrir aux consommateurs une filière complémentaire de la reprise obligatoire des distributaires pour tous les produits de types : gros électroménagers froid et hors froid, écrans, petits appareils, etc......

L'activation de cette nouvelle filière passe par la signature d'une convention cadre à valider auprès de l'Eco organisme coordinateur au niveau national OCADE3 qui a retenu pour la filière locale l'Eco-organisme Écologique.

Le Conseil Municipal, après avoir

Entendu l'exposé de Monsieur le maire.

Entendu l'exposé du représentant de l'Eco-organisme

Délibère et donne son avis

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 02 Abstentions : ELISABETH Camille, JUDITH Christian,)

- 1°) D'approuver la mise en place de ce dispositif de collecte de DEEE
- 2°) De valider la convention avec l'Eco Organisme coordonnateur OCADE3
- 3°) D'autoriser le maire à signer tout documents de types administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette affaire

DIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 03 emplois d'Adjoint d'animation territorial et 03 emplois d'adjoint technique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 03 emplois d'Adjoint d'animation territorial à temps complet
- la création de 03 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le tableau des emplois en vigueur est complété en conséquence

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE:

A l'unanimité des conseillers présents

- 1) D'approuver la création des emplois ainsi proposé.
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Il propose par conséquent de mettre en place le compte épargne temps (CET) et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

1 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps.

2 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au $20^{\grave{e}me}$ jour, des jours issus de la réduction du temps de travail et des jours de repos compensateurs.

Le nombre de jours à épargner annuellement est fixé comme suit : (22 jours maximum)

3 : Acquisition du droit à congé

Le droit à congé est acquis lorsque l'agent a épargné un nombre de jours égal à vingt. Cette règle ne s'applique pas aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat. A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés ou dès qu'ils auront atteint le seuil des vingt jours.

4 : Utilisation du droit à congé

La durée du congé ne pourra pas être inférieure à 5 jours.

La demande de l'agent pour bénéficier d'un congé au titre du compte épargne temps devra être présentée en respectant un préavis de 5 jours.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées.

5 : Règles de fermeture du compte épargne temps

Les droits à congé doivent être exercés dans les 5 ans à compter de la date où l'agent a accumulé 20 jours sur son compte.

Les temps de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou de congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, prolongent le délai de 5 ans d'une durée égale à celle desdits congés.

L'agent, qui, du fait de la collectivité, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit. Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

6 : Modalités en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps d'une autre collectivité, l'agent pourra prétendre à ses droits à congés acquis au titre du CET. Une convention entre les deux collectivités du fonctionnaire arrêtera les modalités de transfert du CET.

7°: Date d'effet

La présente disposition prend effet conformément aux décrets visés ci-dessus.

8 : Exécution, voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE:

A l'unanimité des conseillers présents

1°) D'Instituer le compte épargne temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

DOUZIEME QUESTION

<u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CESSION DE PARCELLE AU CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE</u>

Monsieur le Maire de la commune,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ou complétée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée ou complétée.

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

A La majorité des membres présents (- 03 contres : ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian et 02 abstentions : DE LA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, NAIME Germaine)

- 1°) D'annuler la délibération en date du 20 février 2008 question n°8.
- **2°)** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un échange de biens immobiliers avec le Conseil Général portant sur la cession à notre collectivité, de deux parcelles cadastrées AN 1 et A.M 280. En contrepartie la Commune cédera au Département un bien immobilier d'une valeur vénale équivalente à la propriété ainsi cédée.
- **3°)** De donner mandat au Maire pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

TREIZIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'accompagner les associations de la commune dans la programmation de leurs activités annuelles.

Il signale toutefois que le versement des aides est conditionné par la régularité du fonctionnement administratif des associations

Il propose donc à l'assemblée de procéder à une première répartition comme suit :

*PPN	4.500,00 €
*CAPUCINES	600,00 €
*HAND BALL CLUB	1.500,00 €
*TAMOKA	500,00 €
*AN NOU AY	750,00€
*LES VANILLIERS	300,00 €
*KARAPAT	700,00 €
*POINSETTIA	400,00€
*TOUTWEL	500,00 €
*FETY LIS	600,00 €
*KEMBE DOUBOUT	6.000,00 € (dont 5000,00 € C.L.S.H en 2009)
*MAZURE	400,00 €
*SYNDICAT D'INITIATIVE	15.000,00 €
*ACDG	800,00 €
*EDO	5.000,00 €
*SOLEIL D 'ARGENT	1.100,00 €
*MORPHY LYS	400,00 €
*ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
*LUCIOLE	5.000,00 €
*OMVACS	78.000,00 €
*FACTORY MOUV'	350,00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (04 Abstentions : ELISABETH Camille, JUDITH Christian, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1) D'accorder aux associations les subventions au titre de l'exercice 2009 conformément à la liste ci-dessus
 - 2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009

LE MAIRE